



## **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**



**Avril 2024**

## **1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE**

La Municipalité du Canton de Roxton est un organisme public assujetti notamment à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après, *Loi sur l'accès*.

La présente Politique témoigne de l'engagement de la Municipalité à l'égard de la protection des renseignements personnels et énonce les orientations et les principes directeurs destinés à assurer efficacement la confidentialité de tout renseignement personnel recueilli par tout moyen technologique.

Cette Politique définit la façon dont la Municipalité protège les renseignements personnels qu'elle détient et en précise les normes de collecte, d'utilisation, de communication, de conservation, de droit d'accès et de rectification.

## **2. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Tous les renseignements qui concernent un individu et qui permettent de l'identifier, sauf les exceptions prévues par les lois applicables.

## **3. CONSENTEMENT**

La collecte des renseignements personnels par la Municipalité s'effectue avec le consentement de la personne concernée. Afin de manifester son refus à la collecte, l'utilisation et la détention de renseignements personnels la concernant, la personne concernée doit :

- À la suite de la réception d'un formulaire de la part de la Municipalité ou tout autre document intégrant une demande visant à obtenir son consentement à la collecte de renseignements personnels, en signifiant son refus en ne signant pas le formulaire et en avisant l'employé de la Municipalité lui ayant fait parvenir ledit formulaire ;
- Soumettre une demande écrite à la responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse courriel suivante : [info@cantonderoxton.qc.ca](mailto:info@cantonderoxton.qc.ca) ou sur le site web (section nous joindre)

Une personne concernée peut se voir refuser l'accès à différents services de la Municipalité lorsqu'elle ne donne pas son consentement à la collecte et la détention de tout renseignement personnel.

## **4. COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

La Municipalité ne recueille que les renseignements personnels nécessaires pour offrir ses services municipaux.

#### **4.1 Moyens par lesquels les renseignements personnels sont recueillis**

La Municipalité recueille des renseignements personnels notamment par les moyens ci-dessous :

- Demande d'information ou de permis via notre site web ou par courriel ;
- En présentiel ou par téléphone
- Abonnement aux communications de la Municipalité (CITAM)

#### **4.2 Renseignements personnels recueillis**

Selon la prestation de service offerte, les catégories de renseignements personnels recueillis sont notamment :

- Informations d'identification personnelles;
- Informations de paiement;
- Pièces d'identité;
- Informations concernant un véhicule;
- Renseignements suivant une demande ou une plainte formulée;
- Informations lors du dépôt d'une candidature.

#### **4.3 Utilisation des renseignements personnels recueillis**

Les renseignements personnels recueillis sont notamment utilisés aux fins suivantes :

- Vérifier l'identité de l'utilisateur;
- Offrir les produits et services demandés;
- Transmettre des communications pertinentes;
- Déterminer l'admissibilité aux services offerts
- Effectuer le paiement d'un produit ou service demandé;
- Répondre et traiter une question, commentaire ou plainte;
- Améliorer les services offerts
- Analyser et traiter une demande de candidature.

### **5. CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Conformément à la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), au calendrier de conservation et au plan de classification de la Municipalité, les renseignements sont conservés pour la période prévue et sont par la suite détruits.

### **6. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

#### **6.1 Mesures**

La Municipalité a mis en œuvre des mesures afin de protéger la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels qu'elle détient. Ces mesures comprennent notamment des protections physiques (ex. : restrictions d'accès), technologiques (ex.: surveillance et contrôle), humaines (ex.: activités de formation et sensibilisation de son personnel) et administratives (ex.: processus de gestion des incidents de confidentialité).

La Municipalité s'engage à informer les usagers en cas d'incident représentant un risque de préjudice sérieux pouvant affecter la protection des renseignements personnels.

## **6.2 Limitation des accès**

Seul le personnel autorisé et qualifié ayant besoin de consulter les renseignements personnels dans l'exercice de ses fonctions y a accès.

## **6.3 Avertissement**

Aucune mesure de sécurité n'est absolue ou entièrement garantie. Si l'utilisateur a des raisons de croire que son interaction avec la Municipalité n'est plus sécurisée, il doit en aviser cette dernière.

## **7. LIENS VERS D'AUTRES SITES**

Le site Internet de la Municipalité propose des hyperliens vers d'autres sites. Les renseignements échangés sur ces sites ne sont pas assujettis à la présente Politique. La Municipalité n'est pas responsable du contenu de ces sites. La Municipalité ne peut être tenue responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, découlant de la navigation et de l'utilisation de ces sites.

## **8. DROITS D'ACCÈS ET RECTIFICATION D'UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL**

### **8.1 Droit d'accès**

Sous réserve des exceptions prévues à la *Loi sur l'accès*, toute personne a le droit d'être informée de l'existence de tout renseignement personnel la concernant et détenu par la Municipalité.

### **8.2 Droit de rectification**

Toute personne concernée qui reçoit confirmation de l'existence dans un fichier de tout renseignement personnel la concernant peut, s'il est inexact, incomplet ou équivoque, exiger que le fichier soit rectifié. Il en est de même si sa collecte, sa communication ou sa conservation n'est pas autorisée par la *Loi sur l'accès*.

### **8.3 Procédure d'accès ou de rectification**

Une demande de communication ou de rectification ne peut être considérée uniquement que si elle est formulée par écrit par une personne physique justifiant son identité à titre de personne concernée ou à titre de représentant, d'héritier ou de successible ou à titre de liquidateur de la succession, ou de bénéficiaire d'assurance-vie ou d'indemnité de décès de cette dernière, ou de titulaire de l'autorité parentale même si l'enfant mineur est décédé.

Une telle demande doit être adressée au responsable de la protection des renseignements personnels de la Municipalité.

- 8.3.1** Le responsable de la protection des renseignements personnels avise par écrit le requérant de la date de la réception de sa demande.
- 8.3.2** Cet avis de réception indique les délais pour donner suite à la demande et l'effet que la *Loi sur l'accès* attache au défaut, par le responsable, de les respecter. Ledit avis informe également le requérant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.
- 8.3.3** Le responsable donne suite à une demande de communication ou de rectification avec diligence et au plus tard dans les vingt (20) jours suivant la date de sa réception.
- 8.3.4** Si le traitement de la demande dans le délai prévu à la présente politique paraît impossible à respecter sans nuire au déroulement normal des activités de la Municipalité, le responsable de la protection des renseignements personnels peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas dix (10) jours et en donner avis au requérant, par tout moyen de communication permettant de joindre la personne concernée.
- 8.3.5** Le responsable de la protection des renseignements personnels doit motiver tout refus d'accéder à une demande et indiquer la disposition de la *Loi sur l'accès* sur laquelle ce refus s'appuie.
- 8.3.6** Le responsable de la protection des renseignements personnels rend sa décision par écrit et transmet une copie au requérant. Elle s'accompagne du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis l'informant du recours en révision à la CAI prévu par la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès* et le délai dans lequel il peut être exercé.
- 8.3.7** Le responsable de la protection des renseignements personnels veille à ce que le renseignement faisant l'objet de la demande soit conservé, le temps requis pour permettre au requérant d'épuiser les recours prévus à la *Loi sur l'accès*.

## **9. RESPONSABILITÉ DE L'USAGER**

L'utilisateur est le seul responsable de l'information qu'il achemine à la Municipalité ainsi que du maintien de la confidentialité de ses renseignements d'identification et d'authentification (code utilisateur, code d'accès, mot de passe, carte d'accès, etc.).

La Municipalité ne peut être tenue responsable d'un usage non autorisé causé par l'utilisateur.

La Municipalité ne peut être tenue responsable d'un accès non autorisé à des renseignements découlant d'une négligence ou des vulnérabilités présentes sur l'équipement ou le système de l'utilisateur.

Dans l'éventualité où la confidentialité de ses renseignements est compromise ou son identité usurpée, l'utilisateur est tenu d'en aviser la Municipalité le plus rapidement possible.

## **10. COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

La Municipalité s'engage à ne pas communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée, à moins que cela ne soit requis en vertu d'une obligation légale ou dans le cadre de l'exécution d'un contrat exécuté par un tiers.

Dans le cadre des activités de la Municipalité, il est possible que des renseignements personnels soient confiés à des fournisseurs lorsque cela est nécessaire à l'exécution d'un contrat de service ou d'un mandat.

Dans de tels cas, uniquement les renseignements nécessaires au service rendu seront communiqués.

## **11. COMMUNICATION À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC**

La Municipalité héberge et traite elle-même, au Québec, tout renseignement personnel collecté.

Lorsque la Municipalité, dans certaines circonstances confie la collecte, la détention ou le traitement de tout renseignement personnel, par un fournisseur de service au Québec ou à l'extérieur du Québec, elle prend les meilleures mesures possibles afin de s'assurer que les droits des personnes concernées prévus à la présente Politique soient respectés par ce fournisseur. Les lois des juridictions hors Québec pourront affecter les droits des personnes concernées.

## **12. PLAINTES**

Toute personne concernée par des renseignements personnels la concernant a le droit de se prévaloir du processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels prévu dans la *Politique cadre sur la gouvernance - Protection des renseignements personnels* de la Municipalité de Rawdon, disponible sur le site internet de la Municipalité.

## **13. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

La présente Politique de confidentialité est publiée sur le site Internet de la Municipalité dans une section dédiée à celle-ci. Toute modification à la présente Politique est précédée d'un avis de modification de quinze (15) jours publié sur le site Internet de la Municipalité.

## **14. INFORMATIONS**

Toute question relative à l'application de la présente Politique doit être adressée à la responsable de la protection des renseignements personnels de la Municipalité :

Municipalité du Canton de Roxton  
Directrice Générale  
Mme Caroline Choquette  
216 rang Ste-Geneviève, Roxton Falls (Québec) J0H 1E0  
[info@cantonderoxton.qc.ca](mailto:info@cantonderoxton.qc.ca)  
(450) 548-2500

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente Politique entre en vigueur le \_\_\_\_\_ 2024.

Adoption –  
Révisée –